

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION44

Objet : Marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Secours Catholique ».

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu la proposition du Cabinet APROPOS ARCHITECTURE,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Secours Catholique » au Cabinet APROPOS ARCHITECTURE : 42 avenue du Maréchal Fock – 49300 CHOLET, pour un montant de 6 916 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 70 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 1^{er} avril 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.